



Parc
naturel
régional
Livradois-Forez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réunion du Comité syndical Formation Charte

Séance du 12 décembre 2017

Le Président du Parc naturel
régional Livradois-Forez,

Date d'envoi de la convocation : **14 novembre 2017**
Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : **21 DEC. 2017**

Présidence : M. Tony BERNARD.

Présents ou représentés : 38 sur 65

Etaient présents (81 voix) :

Conseil régional : M. Alain BUSSIÈRE, Mmes Myriam FOUGERE, Anne PELLET.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.

-Puy-de-Dôme : M. Bernard SAUVADE, Mmes Annie CHEVALDONNE, Jocelyne GLACE-LE-GARS, Valérie PRUNIER.

Délégués des EPCI : MM. Jean-Claude DAURAT, Serge DESCHEEMACKER, Michel GONIN, Mmes Josiane HUGUET, Corinne MONDIN.

Délégués des communes : MM. Laurent BACHELERIE, Gérard BERARD, Tony BERNARD, Jean-François BLANC, Jean BOREL, Mathieu CAPITAINE, Christian HEUX, Bernard LORTON, Stéphane RODIER, Bernard SAXER, Mmes Christine BATISSION, Nathalie BOUDOUL, Josiane COMBRIS.

Ont donné pouvoir (35 voix) :

Conseil régional : Mme Caroline BEVILLARD à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT à M. Bernard BRIGNON.

-Puy-de-Dôme : M. Jean-Luc COUPAT à Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS, Mme Jeanne ESPINASSE à Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS.

Délégués des EPCI : M. Dominique VAURIS à M. Jean-Claude DAURAT.

Délégués des communes : M. Bernard BERAUD à Mme Christiane SAMSON, Mme Geneviève BLANC-GARIN à Mme Josiane COMBRIS, Mme Rachel BOURNIER à M. Tony BERNARD, M. Jean-Robert CHAIZE à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Sylvain LAMARTINE à M. Gérard BERARD, Mme Isabelle MOSNIER à Mme Christine BATISSION, M. Jacques ROUSSEL à M. Stéphane RODIER.

Absents :

Conseil régional : MM. Gabriel DE PEYRECAVE, Jean-Pierre TAITE, Mme Catherine FROMAGE.

Conseils départementaux :

-Loire : M. Pierre-Jean ROCHELLE.

-Puy-de-Dôme : MM. Olivier CHAMBON, Florent MONEYRON, Serge PICHOT, Mme Monique ROUGIER.

Délégués des EPCI : M. Vincent CHALLET, Mme Christine BEDOUIN.

Délégués des communes : MM. Jérémie BARBAROUX, Eric DUBOURGNOUX, Jean-Yves GALLIEN, Michel GIRARD, Jacky GRAND, Johan IMBERT, Ludovic LANDRE, Jean-Pierre OLIVIERI, Michel SAUVADE, Lionel ZWENGER, Mmes Marina BEYNEIX, Annie CHALOYARD, Patricia DUBIEN, Solange FALGON, Christelle GROISNE, Isabelle PEPIN, Christiane SAMSON.

Assistaient à la réunion : Pour le syndicat mixte du Parc : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, M. Eric COURNU, Directeur adjoint, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, et Mme Clémence CASTELO, Assistante de direction. Personnes invitées : Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert, et M. Elie FAYETTE, Président d'honneur.

Repartition des 193 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 37 voix (37 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 116 voix

Transposition des dispositions pertinentes de la Charte 2011-2023 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans les SCoT

Madame Annie CHEVALDONNE, Vice-présidente, explique que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) donne aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) une fonction de document intégrateur.

A ce titre, la loi demande désormais que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCoT « transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

La Charte 2011-2023 du Parc naturel régional Livradois-Forez, approuvée trois ans avant la loi ALUR, n'identifie pas les dispositions pertinentes à transposer dans les SCoT concernés par le périmètre classé Parc naturel régional. Il convient donc d'apporter aux établissements porteurs de SCoT une interprétation officielle de la Charte actuelle, pouvant servir à la justification du respect de ces dispositions légales.

Une analyse des objectifs stratégiques et opérationnels de la Charte 2011-2023 du Parc Livradois-Forez a permis d'aboutir à la hiérarchisation des objectifs par niveaux d'intégration dans les différents documents constitutifs d'un SCoT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables ou document d'orientation et d'objectifs) ; et ce, au regard des objectifs visés, des engagements des collectivités dans la Charte et du plan de Parc.

La Charte doit être entendue dans sa globalité pour sa vision d'ensemble qu'elle formule pour le territoire du Livradois-Forez. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les différentes collectivités engagées.

L'exercice de transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc Livradois a été mené au regard de la vocation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui constitue le corps réglementaire des SCoT (voir document en annexe) :

- 19 objectifs opérationnels de la Charte du Parc Livradois-Forez ont été identifiés pour préciser les dispositions pertinentes pour lesquels les SCoT sont en capacité d'en prescrire la mise en œuvre ;
- les propositions de transposition ne sont pas exhaustives et pourront être adaptées au cas par cas dans l'appréciation de la compatibilité des SCoT avec la Charte 2011-2023.

La transposition de ces dispositions dans les SCoT, fera l'objet d'une démarche d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des établissements porteurs de SCoT par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez.

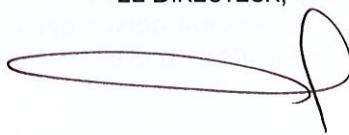
Le Président du Parc naturel régional Livradois-Forez,

**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la proposition de transposition des dispositions pertinentes de la Charte 2011-2023 du Parc dans les SCoT ;
- autorise le Président du syndicat mixte, ou le Directeur, à transmettre aux établissements porteurs de SCoT, ainsi qu'aux services de l'Etat (DREAL, DDT) concernés par le périmètre du Parc, la liste de ces dispositions pertinentes.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR,



DOMINIQUE VERGNAUD.



Transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez 2011-2023 en lien avec les thématiques abordées dans les SCoT			
Objectifs opérationnels	Transposition des dispositions de la Charte liée aux engagements des EPCI et des communes		Niveau de transposition
Objectif stratégique 1.1 Un "socle patrimonial" facteur d'appartenance			
1.1.1 Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	Les communes et EPCI s'engagent à mettre en place sur les zones d'intérêt écologique les outils de protection, de préservation et/ou de gestion à leur disposition : documents d'urbanisme, règlementation des boisements, réserves biologiques en forêts publiques en lien avec l'ONF, etc.	DOO Prescription	
1.1.2 Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	Les communes et EPCI s'engagent à informer le syndicat mixte du Parc de toute initiative privée ou publique susceptible de porter atteinte à ces zones d'intérêt écologique et à intervenir dans la mesure de leurs compétences et de leur pouvoir de police pour éviter toute dégradation.	DOO Recommandation	
1.1.3 Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne	<p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les outils à leur disposition pour préserver la nature quotidienne : documents d'urbanisme, réglementation des boisements, aménagements fonciers, etc. ; - informer le syndicat mixte de toute initiative susceptible de porter atteinte aux espèces, aux milieux et à la fonctionnalité de la nature quotidienne ; - travailler avec le syndicat mixte du Parc à l'établissement de plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique et établissant les règles de circulation des véhicules à moteur en application de la Loi 91-2 du 3 janvier 1991. 	DOO Recommandation	
Objectif stratégique 1.2. Construire les paysages de demain			
1.2.2 Faire face au banal et cultiver l'ouverture	<p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme les préconisations des outils de connaissance et d'aide à la décision élaborés ou suscités par le syndicat mixte du Parc en matière de paysage, afin de respecter les spécificités paysagères locales - mobiliser les outils à leur disposition pour "faire face au banal" et "cultiver l'ouverture" : documents d'urbanisme, règlementation des boisements, aménagements fonciers, etc.) <p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'application de la réglementation relative à la publicité sur le territoire du Parc et à associer le syndicat mixte du Parc à l'occasion de la mise à l'étude d'un règlement local de publicité; - mettre en œuvre les préconisations de la charte signalétique du Parc et à associer le syndicat mixte à l'occasion de la mise en place d'un schéma de signalisation communal ou intercommunal. 	DOO Recommandation	
1.2.3 Protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques	<p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se doter de documents d'urbanisme et d'outils de gestion et de protection à long terme (PLU, ZPPAUP, maîtrise foncière, etc.) exemplaires en termes de maintien des structures et des éléments paysagers sur les « sites remarquables » - élaborer et mettre en œuvre des démarches globales de protection et de valorisation des « hauts lieux » qui les concernent (ZPPAUP, opérations grands sites, etc.) - associer le plus en amont possible le syndicat mixte du Parc pour tout projet d'aménagement et d'équipement à fort impact paysager situé dans un « site remarquable », un « haut lieu » ou un « espace d'intérêt paysager » dont ils seront les maîtres d'ouvrage - consulter le syndicat mixte du Parc pour tout projet de permis de construire sur les Hautes-Chaumes du Forez. 	DOO Prescription	

Transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez 2011-2023 en lien avec les thématiques abordées dans les SCOT	
Objectifs opérationnels	Transposition des dispositions de la Charte liée aux engagements des EPCI et des communes Axe 2 Un "territoire de ressources" au bénéfice des habitants
2.1.1 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	<p>Objectif stratégique 2.1 Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire</p> <p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les risques hydrologiques dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation d'aménagements (inondation, pénurie, etc.) et à ne pas augmenter les volumes prélevés sur les secteurs déficitaires ; - à appliquer éventuellement une éco-conditionnalité des permis de construire. <p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à mettre en conformité les installations d'assainissement ; - à prévoir une gestion exemplaire des réseaux et des ouvrages d'assainissement.
2.1.2 Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau	<p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accorder une attention particulière à la protection des cours d'eau et des zones humides en matière d'aménagement et d'urbanisme ; - conforter ou mettre en place des programmes de gestion coordonnée des milieux aquatiques.
2.1.3 Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques	<p>Objectif stratégique 2.3 Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources</p> <p>Les EPCI s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à réaliser des diagnostics prospectifs agricoles et les actualiser régulièrement, - à en assurer le suivi dans le cadre du réseau initié par le Parc et à tout mettre en œuvre, dans la limite de leurs compétences, pour faciliter la transmission des exploitations agricoles.
2.3.3 Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs	<p>Objectif stratégique 2.4 Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres</p> <p>Les collectivités bénéficiant d'infrastructures de loisirs hivernales, et notamment les Communautés de communes de la Vallée de l'Ance et du Pays d'Ambert, la commune de Chalmazel et le Conseil départemental de la Loire, s'engagent à ce que tout nouvel équipement créé réponde aux exigences d'un développement durable et d'une bonne insertion paysagère.</p>
2.4.2 Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes	<p>Objectif stratégique 2.5 Valoriser les ressources en énergies renouvelables</p> <p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscrire les projets éoliens de leur territoire dans le cadre du schéma éolien du Parc ; - définir des programmes d'actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables ; - décliner au niveau intercommunal les schémas ou plans d'actions par type d'énergie renouvelable qu'élaborera le syndicat mixte du Parc, si possible dans le cadre d'une démarche de progrès de type plan climat air énergie territorial.
2.5.2 Valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables	<p>DOO Prescription</p>

Transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez 2011-2023 en lien avec les thématiques abordées dans les SCoT

Objectifs opérationnels	Transposition des dispositions de la Charte liée aux engagements des EPCI et des communes	Niveau de transposition
	Axe 3 Des pratiques plus durables pour une "autre vie"	
Objectif stratégique 3.1 Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale		
3.1.1 Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables	<p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place, à l'échelle intercommunautaire des bassins de vies, des schémas de développement économique visant l'excellence environnementale et sociale; - mettre en place des démarches de gestion environnementale et de réfléchir à la création d'équipements collectifs pour les zones d'activités; - accompagner les entreprises dans la réalisation ou l'extension de leurs bâtiments, pour qu'ils soient respectueux des paysages. <p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprendre toute nouvelle construction publique ou toute réhabilitation en se donnant des objectifs ambitieux en termes d'éco-construction; - inscrire dans les documents d'urbanisme des objectifs en faveur du développement de l'éco-construction. 	DOO Prescription
3.1.2 Accompagner la mutation du secteur du bâtiment vers l'éco-construction		
	Objectif stratégique 3.2 Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie	
3.2.1 Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat	<p>Les communes et EPCI s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer leurs outils stratégiques de planification de type SCoT, PLH ou PADD à l'échelle intercommunale et intercommunautaires, dans un souci d'exemplarité et de respect des principes du développement durable, en tenant compte des documents d'aide à la décision élaborés par le syndicat mixte du Parc, des objectifs et des prescriptions de sa Charte et de son plan de Parc; - élaborer leurs documents d'urbanisme dans le même souci. 	DOO Prescription
3.2.2 Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement	<p>Les communes et EPCI s'engagent à conduire leurs projets d'aménagements et de construction dans un constant soucis d'exemplarité et de respect des principes du développement durable, tout en tenant compte des documents d'aide à la décision élaborés par le Parc.</p>	DOO Prescription
	Objectif stratégique 3.3 Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural	
3.3.1 Jouer l'atout de la voie ferrée Peschadoires Estivareilles/Darsac	<p>Les communes et les communautés de communes membres du (des) syndicat(s) propriétaire(s) et exploitant(s) de la ligne s'engagent à définir avec le Parc et à mettre en œuvre un projet ambitieux de développement du fret ferroviaire autour de cette voie ferrée.</p>	DOO Prescription
3.3.2 Favoriser des modes de déplacement alternatifs au "tout voiture individuelle"	<p>Les communes et EPCI s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à élaborer un schéma de déplacement à l'échelle intercommunautaire des bassins de vie. Dans ce cadre, les communes de Thiers, Ambert, Courpière et Billom s'engagent à étudier puis à établir une programmation pour l'aménagement des voies réservées aux modes de déplacement doux (voies vertes, pistes et bandes cyclables, etc.); - à expérimenter des systèmes de rabattement et de regroupement de passagers sur des points stratégiques du territoire, par l'aménagement de parkings relais, par la mise en place d'une signalétique spécifique; - à expérimenter des solutions de transports adaptées aux secteurs isolés, en complément de l'offre existante. 	DOO Prescription
	Objectif stratégique 3.4 Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux	
3.4.2 Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez	<p>Les communes et EPCI s'engagent à mener leurs programmes d'amélioration de l'habitat avec des objectifs ambitieux en termes de performance thermique, c'est-à-dire au moins la division par 2 de la consommation par m² et par an.</p>	DOO Prescription
	Axe 4 "Citoyen d'ici et du monde" : l'Homme au cœur du projet	
	Objectif stratégique 4.1 Activer le passage des idées aux actes	
4.1.1 Sensibiliser la population en "osant l'inattendu"	<p>Les communes et EPCI s'engagent à diffuser les informations relatives aux connaissances acquises par le Parc sur le Livradois-Forez et à être les relais locaux des initiatives qui il portera en matière de sensibilisation de la population à l'environnement et au développement durable.</p>	DOO Prescription

Folio 162

Légion d'honneur du parc naturel régional du Livradois-Forez